

## Les rendez-vous des adhérents GAIPARE en 2009

L'Assemblée Générale se tiendra le jeudi 23 avril à la **Maison de la Chimie** à PARIS.

Comme l'année dernière, nous aurons en outre, trois Assemblées Régionales, respectivement à NICE le mercredi 1er avril au Meridien, à LYON le mardi 28 avril au Novotel et à STRASBOURG le mardi 5 mai au Hilton.

Vous recevrez en temps utile une invitation personnelle.

Nous vous attendons nombreux.

## Un conseil pratique pour vos changements d'adresse :

Pour une question de sécurité (et de traçabilité), envoyez par courrier (plutôt que par courriel) à votre Centre de Gestion (pour ceux qui dépendent du Centre de Gestion de Paris) ou à votre Agent AGF (qui fera directement la modification) si vous dépendez du Centre de Gestion de Strasbourg.

## Campagne publicitaire

Le Gaipare a lancé cet automne une campagne de publicité avec une image renouvelée. Cette campagne dans la presse écrite a été accompagnée d'une diffusion de spots publicitaires sur BFM radio et TV.



## Nouveauté

Gaipare Sélection : ce contrat propose désormais les mêmes fonds que les contrats GAIPARE Selectissimo et Select F.

## Récompenses

Cette année, le contrat GAIPARE Selectissimo a été récompensé trois fois :

LE REVENU – Trophée de Bronze

INVESTISSEMENT CONSEILS – Pyramide d'Argent

DOSSIERS DE L'ÉPARGNE – Avis positif

## Les voyages du Club GAIPARE :

Le voyage à BOLOGNE et RAVENNE s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les 2 groupes ont découvert ces villes magnifiques pendant quelques jours et se sont retrouvés pour une soirée commune.

Rendez-vous au Printemps 2009 pour une Croisière sur les rives de l'Adriatique.



BULLETIN DE L'ASSOCIATION GAIPARE

Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne  
4, rue du général Lanrezac - 75017 Paris - Tél. 01 56 68 97 80

Directeur de la publication : Jean-Paul JACAMON - Conception rédaction : Shan

ISSN : 1283-3126 Dépôt légal à parution.

# A NOTER

## • Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Pour éviter toute attente, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec Béatrice RIVIERE, chargée des relations adhérents au :

01 56 68 97 80

info@gaipare.com

## • Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

[www.gaipare.com](http://www.gaipare.com)

et pour consulter directement vos comptes rendez-vous à la rubrique « consultez mon contrat » qui vous indiquera la procédure sécurisée (depuis février 2008 pour Gaipare Sélection).

## • Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre conseiller qui est soit un correspondant ou un courtier, soit un agent général.

## Coordonnées du Centre de Gestion des contrats GAIPARE

Si vous êtes en relation avec un correspondant ou un courtier :

AGF Partenariats Vie & Services Financiers

Centre de Gestion GAIPARE

AGF TOUR NEPTUNE

Case Courrier 1606

20, place de Seine

92086 LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01.58.85.30.51

Fax 01.58.85.34.13

Si vous êtes client d'un agent général, votre centre est à Strasbourg :

AGF VIE Strasbourg

Service GAIPARE,

1, rue des Arquebusiers BP 52

67002 Strasbourg Cedex.

Tél : 08 21 22 00 55 (15 centimes la minute)

Fax : 03 88 15 62 54



# GAIPARE

N°42 - DÉCEMBRE 2008

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie

## Quelle sécurité pour votre épargne ?

Au moment où nous traversons une crise financière d'une ampleur exceptionnelle, dont les effets vont encore se faire sentir pendant de nombreux mois, nous nous interrogeons tous sur la sécurité de notre épargne. C'est donc le moment de rappeler pourquoi les contrats d'assurance vie du GAIPARE offrent de ce point de vue les meilleures garanties.



Tout d'abord nous avons comme partenaire et donc garant de notre épargne, l'un des tous premiers groupes d'assurance au monde, ALLIANZ, avec sa filiale française AGF.

Il a une structure financière particulièrement robuste, confirmée récemment par les trois grandes agences de notation au vu de ses derniers résultats. Le ratio de solvabilité d'AGF Vie s'établissait à fin juin à 195 % du minimum réglementaire.

Le fonds GAIPARE en euros, qui représente la très grande majorité des actifs de vos contrats, bénéficie de l'effet cliquet, ce qui signifie que la valeur de votre investissement ne peut qu'augmenter. Les résultats nets reversés chaque année vous sont définitivement acquis. Ce fonds est composé à près de 90 % d'obligations choisies avec soin pour offrir la meilleure sécurité. La gestion prudente qui en est faite vous apporte depuis de nombreuses années une régularité de rendement.

Enfin, grâce aux avances et aux retraits partiels – dont les modalités sont rappelées dans ce numéro – vous pouvez bénéficier à tout moment d'une partie de votre épargne pour faire face à un besoin imprévu.

Pour ceux qui ont fait le choix d'investir une partie de leur épargne en unités de compte, la valorisation de celle-ci suit les fluctuations de la bourse. Elle a donc fortement chuté récemment avec les marchés. Cela nous rappelle que le placement en actions présente toujours un risque important et doit s'apprécier sur le long terme. On peut légitimement espérer que les très fortes baisses que nous avons connues depuis un an seront progressivement effacées, au moins en partie, par de nouvelles hausses des marchés.

Dans cette période exceptionnellement troublée l'assurance vie a justifié sa qualité de placement préféré des Français. Tout particulièrement, les contrats GAIPARE, par la qualité de leurs fonds en euros et la solidité de notre partenaire assureur, vous offrent la sécurité et le rendement que vous recherchez. C'est une bonne raison de les privilégier dans vos choix patrimoniaux !

Le Président,  
Jean-Paul JACAMON

## Sommaire

• Editorial **page 1**

• Vous souhaitez aider vos enfants ou petits-enfants ? **page 2**

• Comment disposer de son épargne ? **page 3**

• Actualités **page 4**

# VOUS SOUHAITEZ AIDER VOS ENFANTS OU PETITS-ENFANTS ?

Aujourd'hui, les jeunes doivent faire face à une situation économique souvent difficile due à un allongement de la durée des études, à une entrée dans la vie active qui se trouve différée... Dans ce contexte, vous souhaitez jouer un rôle déterminant dans la constitution d'un capital au profit de vos proches, pour les aider à réaliser leurs projets, à financer leurs études...

Au-delà de l'aide que vous apportez à vos descendants, une donation réalisée aujourd'hui présente certains avantages fiscaux au regard d'une transmission par succession.

Pour répondre à cette attente, GAIPARE a créé GAIPARE Intergénération, une solution patrimoniale spécialement étudiée pour vous permettre d'associer la donation d'une somme d'argent à vos enfants ou vos petits-enfants avec des contraintes administratives limitées et l'adhésion de ces derniers à un contrat d'assurance vie.

En effet, GAIPARE Intergénération prévoit la réalisation d'un don manuel d'une somme d'argent assorti d'un pacte adjoint avec notamment la condition de réemploi des sommes données au sein d'un contrat d'assurance vie.

## Le «montage» prévoit :

Tout d'abord la réalisation d'un don manuel et son enregistrement auprès des services de l'administration fiscale, ce qui constitue le point de départ du délai du non-rappel fiscal des donations de plus de 6 ans\*. La donation est effective, votre petit-enfant ou votre enfant est propriétaire du capital. Afin de valoriser ce capital jusqu'à son utilisation, il a été associé au don manuel un pacte adjoint obligeant notamment au réemploi du capital sur un contrat d'assurance vie. Puis la somme d'argent donnée doit être versée sur un contrat d'assurance vie dont votre petit-enfant ou enfant est l'adhérent, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Si votre petit-enfant ou enfant est mineur, la demande d'adhésion au contrat d'assurance vie doit être signée par ses représentants légaux (parents ...).

Votre Conseiller réalisera pour vous toutes les démarches administratives et vous accompagnera dans la réalisation de chaque étape (signature du pacte adjoint au don manuel, enregistrement auprès de la recette des impôts, signature de la demande d'adhésion,...).

## Rappel :

- la réserve héréditaire : c'est la fraction de la succession d'une personne «réservée» à ses héritiers réservataires et dont elle ne peut disposer librement.

- la quotité disponible : c'est la fraction de la succession d'une personne dont elle peut disposer librement en présence d'héritiers réservataires. Elle correspond à 1/2 pour un enfant, 1/3 pour 2 enfants et 1/4 pour 3 enfants ou plus. Il est recommandé lors d'une donation, de ne pas dépasser la quotité disponible.

**GAIPARE Selectissimo est le contrat d'assurance vie qui a été sélectionné pour ce montage.**

\*Les donations passées depuis plus de 6 ans ne sont pas prises en compte pour le calcul des droits de mutation dès lors que le don manuel est déclaré à l'administration.

# COMMENT DISPOSER DE SON ÉPARGNE ?

Votre placement en assurance vie est un placement à long terme mais il bénéficie d'une souplesse très appréciable.

Vous pouvez à tout moment disposer temporairement d'une partie de votre épargne, soit en effectuant un rachat partiel, soit en demandant une avance (voir les avantages sur le dernier bulletin n° 41), soit enfin,

si vous avez un contrat GAIPARE Selectissimo ou GAIPARE Select F, en disposant d'un découvert proposé par AGF Facilities.

Attention toutefois à ne pas systématiquement demander une avance

à la place d'un rachat partiel, le fisc pouvant se demander s'il n'y a pas volonté de se soustraire à la fiscalité (des rachats).

Voici les conditions revues par contrat :

	GAIPARE	GAIPARE II	GAIPARE Croissance	GAIPARE Sélection	GAIPARE Selectissimo	GAIPARE Select F
<b>RACHAT PARTIEL</b>						
<b>Délai</b>	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
<b>Montant</b>	90 % de l'épargne (solde min. 762,25 €)	90 % de l'épargne (solde min. 750 €)	Aucun min. ni maxi	Rachat min. : 1.500 € Solde min. : 3.000 € 300 €/ support	Rachat min. : 1.500 € Solde min. : 3.000 € 300 €/ support	Rachat min. : 1.500 € Solde min. : 3.000 € 300 €/ support
<b>Date de valeur</b>	1 <sup>er</sup> jour du mois	Fonds € = jour de saisie Actions = jour de cotation suivant saisie	Actions = jour de cotation suivant saisie	Fonds € = date d'enreg. du retrait Actions = jour de cotation suivant saisie	Fonds € = date d'enreg. ou date cotation commune Actions = date cotation commune	Fonds € = date d'enreg. ou date cotation commune Actions = date cotation commune
<b>AVANCES</b>						
<b>Délai</b>	5 jours	5 jours	-	5 jours	5 jours	5 jours
<b>Montant</b>	90 % de l'épargne	80 % de l'épargne (solde min. 750 €)	Pas d'avance possible	60 % de l'épargne	60 % de l'épargne	60 % de l'épargne
<b>Coût</b>	Valorisation de l'épargne	Valorisation de l'épargne	-	Valorisation de l'épargne + 1 point	Valorisation de l'épargne + 1 point	Valorisation de l'épargne + 1 point
<b>Date de valeur</b>	1 <sup>er</sup> jour du mois du paiement	1 <sup>er</sup> jour du mois du paiement	-	1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine en cours	1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine en cours	1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine en cours

**AGF Facilities** : découvert autorisé uniquement sur les contrats GAIPARE Selectissimo et GAIPARE Select F, l'épargne constituée devant obligatoirement être supérieure à 15.000 euros.

**Montant** : 60 % du montant de l'épargne (minimum 9.000 euros, maximum 500.000 euros)

**Coût** : frais de fonctionnement 40 euros/an + intérêt « Euribor 3 mois +1,50 % » sur le découvert utilisé.

Seul le rachat partiel peut donner lieu à fiscalité (faites le point avec votre Conseiller ou reportez-vous au Bulletin n° 29). Précisez dans votre courrier

l'option fiscale choisie (prélèvement libératoire forfaitaire ou intégration dans votre déclaration de revenus), ainsi que le mode de règlement que vous souhaitez, chèque ou virement (joignez un Relevé d'Identité Bancaire) et joignez une photocopie de votre carte nationale d'identité.

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Y-a-t-il un taux minimum garanti pour le rendement du fonds en euros, quelle que soit l'évolution des marchés financiers ?  
Oui. Chaque année il est égal à 60 % du TME (Taux Moyen des Emprunts d'Etat). Pour 2008, ce taux minimum est de 2,50 %.

Quelles sont mes garanties en cas de défaillance de l'assureur ?

Notre assureur AGF est le Groupe ALLIANZ dont la solidité financière rend extrêmement improbable une défaillance. Néanmoins, si celle-ci intervenait, les adhérents GAIPARE pourraient bénéficier du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes dans la limite de 70.000 euros par assuré (tous contrats confondus gérés par le même assureur). Cette limite est doublée en cas de contrat conjoint.

Le fonds en euros GAIPARE est-il exposé à la signature de LEHMAN BROTHERS à la date de la faillite ?

Non car il n'y a aucune obligation LEHMAN BROTHERS dans le portefeuille du fonds GAIPARE.

Qu'en est-il d'AIG ?

Le portefeuille en euros de GAIPARE est investi pour 0,5 % de sa valeur de marché sur une émission AIG (échéance 2011). Or cette société est maintenant détenue à près de 80 % par l'Etat américain.

Sur un contrat SELECT F (résultant donc d'un transfert FOURGOUS) puis-je faire un arbitrage pour réduire la part des unités de compte ? y-a-t-il un risque fiscal ?

Vous pouvez toujours faire un arbitrage, mais dans

le transfert FOURGOUS, il vous a été rappelé que «l'objectif de la loi est d'encourager la détention durable d'actions et que les opérations réalisées sur mon adhésion (notamment d'arbitrage) devront s'inscrire dans ce cadre.» Jusqu'à présent, le fisc n'a pas donné plus de précisions sur sa position, mais si la part des unités de compte devient trop faible, il y a un risque de requalification.

Puis-je rembourser mon avance en la transformant en un rachat partiel ?

Cette opération ne pose pas de problème pour les livrets GAIPARE mais est plus complexe pour les multisupports (présence d'actions et du fonds en euros). Elle nécessite un accord ou une dérogation.

A quel moment de l'année peut-on effectuer un transfert Fourgous ?

Évitez de demander ce transfert début janvier, car il ne pourra être réalisé avant la fin janvier pour que vous puissiez bénéficier pleinement de la valorisation de votre épargne pour l'année écoulée.

Lorsque vous réalisez un transfert en cours d'année, la valorisation de votre épargne avant transfert se fait en utilisant un taux défini a priori. Renseignez-vous auprès de votre Correspondant.